



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Caen, le 25 août 2020 à 6h15

Application du jugement 24 septembre 2019 du tribunal judiciaire de Caen

Le 20 juillet 2019, les services de Caen la Mer Habitat ont constaté l'occupation illicite de bâtiments lui appartenant, situés au 2, rue Cardinal Lavigerie à Caen(14).

Le 24 septembre 2019, le tribunal judiciaire de Caen a ordonné l'évacuation de ces bâtiments à toutes les personnes qui occupent ces lieux sans droit, ni titre.

L'occupation illégale s'étant maintenue malgré l'injonction du tribunal, Caen la mer Habitat a demandé le concours de la force publique afin de procéder à l'évacuation de ce squat. Le concours de la force publique lui a été accordé par le préfet du Calvados.

Cette évacuation est engagée, depuis ce matin, avec l'appui des services de l'État (*direction départementale de la Cohésion Sociale, Police nationale, services en charge du droit au séjour*). Une association agréée de sécurité civile est également présente sur place et a procédé à la distribution d'un petit-déjeuner aux personnes qui occupaient le site.

Afin que l'opération puisse se dérouler de la manière la plus sereine, l'accès aux lieux concernés est réservé aux acteurs sociaux et aux forces de l'ordre.

Les personnes qui occupaient illégalement ces lieux seront prises en charge et **hébergées par l'État**. Leurs situations feront l'objet d'un examen individuel :

- les personnes en situation de **demande d'asile** seront orientées et hébergées au sein du dispositif national d'asile dans l'attente de l'examen définitif de leurs demandes d'asile ;
- les personnes **mineures isolées** seront prises en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- les **ressortissants nationaux et les ressortissants étrangers en situation régulière** se verront proposer un hébergement au sein du dispositif d'hébergement d'urgence afin d'établir un diagnostic social plus complet de leur situation et d'engager un parcours d'insertion ;
- les **ressortissants étrangers en situation irrégulière** seront invités à quitter le territoire national. Elles feront l'objet, soit d'un placement en rétention administrative, soit d'un hébergement avec assignation à résidence en vue de leur éloignement. Une aide financière au départ leur sera également proposée.

Un bilan définitif sera communiqué à l'issue de l'opération.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr

Suivez-nous sur

www.calvados.gouv.fr

